



Département de l'Hérault Commune de Roquebrun

Le mot du Maire

Notre commune vient de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde, document obligatoire pour les risques majeurs. Le risque inondation est bien connu des habitants de la commune.

Mais comment prévenir et gérer cette situation ?

- s'informer,
- entretenir les berges de l'Orb,
- gérer,
- connaître les zones de ruissellement, les routes coupées, etc...

Le document que vous avez entre les mains a pour objectif de vous informer sur les bons réflexes et la conduite à tenir face à ces risques.

Si le plan communal de sauvegarde nous aide à sauvegarder une seule vie lors d'une inondation, il aura rempli son rôle.

Conservez-le précieusement.

*Francine Marty
Maire de Roquebrun*

Risque INONDATION

GUIDE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

La commune de Roquebrun est soumise aux risques d'inondations par débordement de l'Orb et par ruissellement sur les ruisseaux de Laurenque, d'Escagnes et dans le village.

En décembre 1953 et en décembre 1995, les fortes précipitations tombées sur le bassin versant de l'Orb ont provoqué des crues exceptionnelles du fleuve. En 1953, l'eau a atteint la base des arches du pont de Roquebrun (D 14) et en 1995 l'eau est montée jusqu'aux pieds des maisons du chemin Campescal.

Lors de ces événements, des glissements de terrain et des ruissellements importants furent observés sur plusieurs secteurs de la commune, coupant notamment la route de Laurenque.

Ces crues exceptionnelles peuvent se reproduire et chacun doit mettre en place à son niveau, tous les moyens pour limiter les impacts de tels événements. Des consignes simples peuvent être adoptées pour se protéger soi, ainsi que sa famille et ne pas gêner l'intervention des secours. Ces consignes sont détaillées dans les pages suivantes.



Le moulin de Ceps durant la crue de décembre 1995

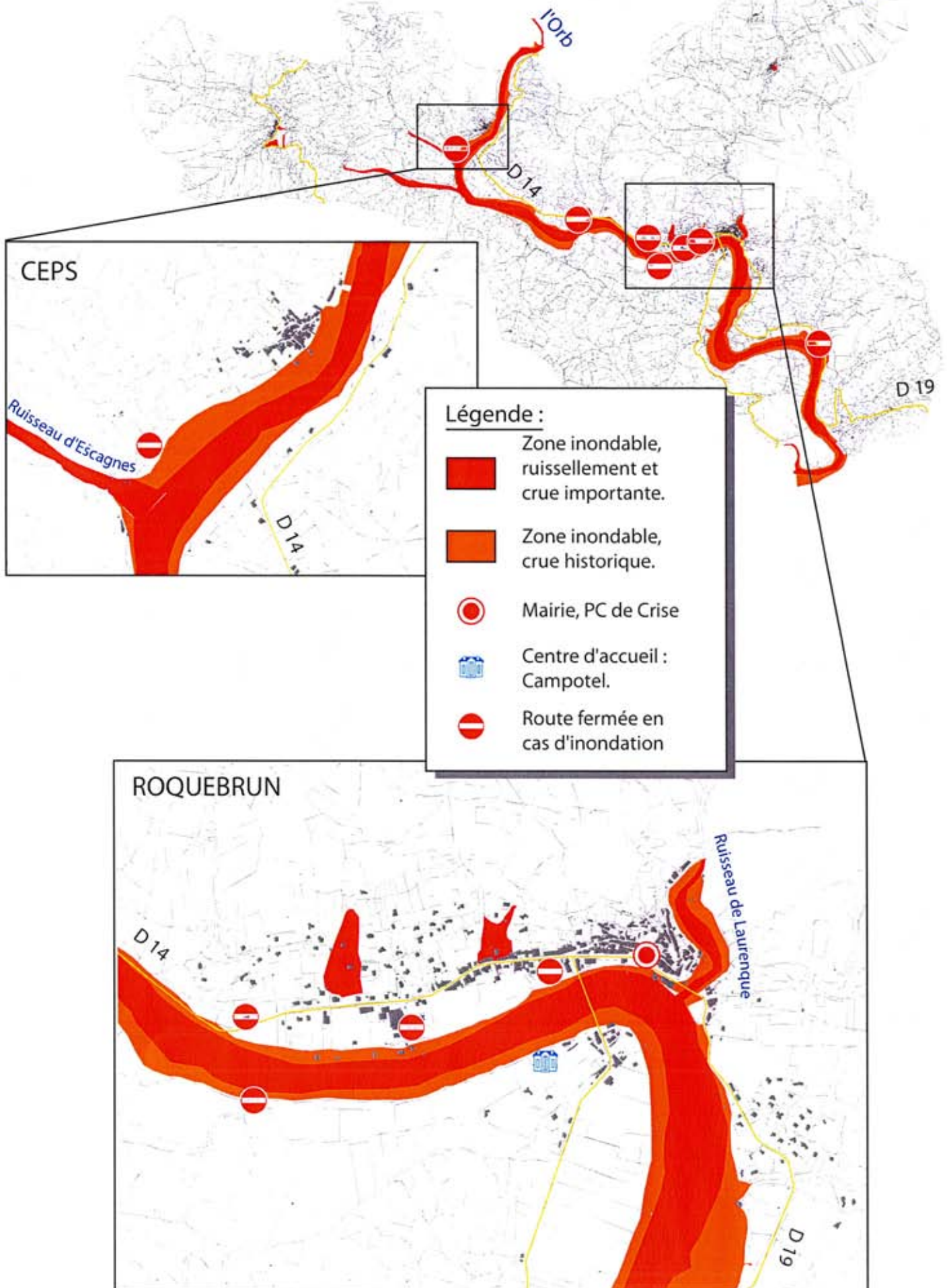


*English version
available on city
hall.*

DOCUMENT À CONSERVER

Edition septembre 2011

le risque INONDATION



Les consignes de sécurité

AVANT : s'informer et se préparer.

S'informer :

Si vous êtes un nouvel arrivant ou si vous avez des doutes sur l'exposition au risque d'inondation, vous pouvez vous informer auprès de la mairie de Roquebrun sur :

- la situation géographique des zones à risque,
- la localisation des points de ralliement et d'hébergement.

Prévoir :

- une zone refuge au dessus du niveau des plus hautes eaux accessible de l'intérieur, mais aussi de l'extérieur pour les secours,
- des dispositifs pour ralentir l'entrée de l'eau dans la maison,
- des moyens pour surélever le mobilier ou le monter dans les étages,
- la mise en sureté des véhicules, des produits polluants et des animaux domestiques.

En cas d'alerte météo relayée par les médias et par la Mairie de Roquebrun :

- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

France Bleu Hérault : 1040. FM

Prévoir les gestes essentiels :

- Amarrer les cuves.
- Rassembler médicaments d'urgence, papiers importants, vêtements, argent... en vue d'une éventuelle évacuation.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prendre des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, engrais, etc.)
- Surélever le mobilier, et si vous avez un étage, monter les biens et documents de valeur.

Pendant.

- Ne pas utiliser votre véhicule.
- Ne pas circuler dans les rues inondées.
- Laisser les enfants à l'école pour ne pas les exposer, ils sont pris en charge par les personnels enseignants.
- Fermer portes, fenêtres, aérations.
- Couper les alimentations en gaz et électricité.
- Préserver votre santé ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Se réfugier dans les étages.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- Écouter votre radio de proximité, France Bleu Hérault : 103.7 FM
- N'évacuer que sur ordre des autorités.
- Ne pas revenir sur vos pas.

Les bons reflexes



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez à pied
dans les étages



Écoutez la radio pour
connaître les consignes
à suivre



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

En cas de crise,

un PC crise est ouvert en Mairie de Roquebrun : Tél. 04 67 89 64 54

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,

alertez les pompiers : Tél. 18 (poste fixe) 112 (portable)

Autres numéros de secours :

Gendarmerie 17 - SAMU 15

Les consignes après un sinistre :

- Préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie. Utiliser des eaux embouteillées pour la boisson et la cuisson des aliments, pour les autres usages domestiques (lavage des mains, lessive, toilette...) utiliser de l'eau additionnée de dix gouttes d'eau de javel par litre. Ce mélange doit être préparé au moins 30 minutes avant utilisation.
- Pour les usagers de forages ou puits privés, vérifier l'état du captage, pomper l'eau jusqu'à obtention d'une eau claire, désinfecter, et faire vérifier la qualité de l'eau par un laboratoire agréé.
- Contrôler l'état du gros oeuvre avec un professionnel si nécessaire.
- Évacuer et nettoyer votre logement en éliminant tout dépôt, puis en désinfectant. Se protéger des eaux polluées durant ce nettoyage (bottes, gants...) : enlever d'abord la boue déposée sur les murs, les meubles, les sols. Procéder à la désinfection avec une eau de javel à 36° chlorométrique : en diluer 1 litre dans 5 litres d'eau (soit 1 berlingot pour 0,75 l d'eau), laisser agir 30 minutes, recommencer l'opération si nécessaire. Rincer éventuellement pour atténuer l'odeur de javel et pour éviter des corrosions ultérieures sur les parois métalliques.
- Remettre les réseaux en service sous le contrôle impératif des professionnels et après avis de la mairie (électricité, gaz, eau potable, évacuation des eaux usées...).
- Sécher au moyen d'appareil de chauffage (la nuit), tout en assurant une large aération par ouverture (le jour) ou par la mise en marche forcée de la Ventilation Mécanique contrôlée.
- S'assurer d'avoir entrepris toutes les démarches administratives avant d'engager de quelconques travaux de remise en état.
- Ne pas ramasser d'animaux morts, mais les signaler à la mairie pour évacuation.

Les démarches d'indemnisations :

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
 - Prendre des photos des objets et zones inondés.
 - Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
 - Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance.
- Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer vos déclarations à la mairie dans les 5 jours après la catastrophe et/ou dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

Les numéros utiles :

Appel d'urgence européen	112	Mairie de Roquebrun	04.67.89.64.54
Sapeurs pompiers	18		www.roquebrun34.fr
SAMU	15	Météo France	08.36.68.02.30
Gendarmerie	17	Site Météo France	www.meteofrance.com
Radio France Bleu Hérault	104.0 FM	Site vigicrue	www.vigicrues.gouv.fr

Source cartographique: PPRI Gorges de l'Orb.

Elaboré en septembre 2011, avec la collaboration de Sébastien Garcia Consultant et le soutien du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

